

Décision n° 2020-0292
du président de l’Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 3 mars 2020
transférant l’attribution de ressources en numérotation
de l’opérateur Société française du radiotéléphone à
l’opérateur Mobiyo

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 14-1173 en date du 17 décembre 2014 attestant du dépôt par l’opérateur Société française du radiotéléphone d’un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 18-0260 en date du 4 avril 2018 attestant du dépôt par l’opérateur Mobiyo d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Société française du radiotéléphone reçu le 2 mars 2020, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Mobiyo reçu le 2 mars 2020, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 10 mars 2020, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 10 mars 2022, de l'opérateur Société française du radiotéléphone (Siren : 343 059 564) à l'opérateur Mobyio (Siren : 824 638 209) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéro court généraliste	36 45	2011-1436	08/12/2011

Article 2. L'opérateur Mobyio acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Mobyio adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse disponible sur son site internet.

Article 5. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Mobyio et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 3 mars 2020

Pour le Président et par délégation

Olivier DELCLOS

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales